15e Année — 23 — Samedi 10 Février 1866.

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATAHITI 15. — N° 6. — TE VEA NO TAHITI. — Mahana mua 10 no Fepeurare 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*):
Un an.....18 fr.
Six mois.....10 »
Trois mois.....6 »
Un numéro: 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser AU BUREAU DE LA POSTE, *Imprimerie du Gouvernement.*

PRIX DES ANNONCES (*au comptant*):
Les 20 premières lignes.....50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes.....10.
Les annonces répétées ne paient le tarif de plein et le [illegible] insertion.

MATAHITI 15. — N° 6.

FORCE OFFICIELLE. — Ordonnance convoquant l'Assemblée législative des Etats du Protectorat. — Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis administratifs. — Troubles en Irlande; les Fenians. — Nouvelles et Faits divers. — Valeur et prix de la nature des gaines Valoni. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'abordage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

PORANE IV, Reino des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commerce impérial,

Vu les articles 4 et 5 de la loi XXXIII du Code tahitien de 1848,

ORDONNENT :

L'Assemblée législative des Etats du Protectorat est convoquée à Papeete pour le 15 mars 1866.

La durée et l'heure d'ouverture de la session seront fixées ultérieurement.

Le mandat des députés précités à la dernière session étant expiré, il sera procédé à de nouvelles élections.

Elles auront lieu dans chaque circonscription électorale conformément à l'ordonnance du 3 octobre 1848.

Les électeurs choisiront un député par chaque île et groupe d'îles formant un district.

Les îles Tubuai, Raivavai et Hiamatera élisent un député par île.

La présente ordonnance sera publiée au *Messager* et insérée au *Bulletin officiel*.

Papeete, le 1er février 1866.

POMARE.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Cte DE LA RONCIÈRE.

PORANE IV, le Arii vahine no te mau fenua Totaiete e te au mai e te Tomana te Auvaha o te Emepera,

I te hio raa i mairava i te 3 o te tiare XXXIII o te pue raa tare tahiti, no te matahiti 1848,

TE FAUTE NEI :

E haapuipuiri mai te apoo rau iriti raa turo o te mau fenua o te Hau Tamaro i Papeete nei, i te 15 no matí 1866.

Te mau tiaa i ite patuiraa rau ra, e te horo hoi e iriti hia i te apoo rau, e faatia hia i te mori noi.

No te mea e, ua hope te tau i haapao hia no te mau iriti turo tei tae mai i te iriti rau tare faahepore ia, e hapao hia ia te mau iriti rau.

E haapao hia toi reira i ripo i te amui raa matii rau, mai te au i te fanue rau matau no te 2 no atopa 1861.

I te mau Tomana Tuamutu ra, hoo ia iriti tare e matii hia no te fenua hoe, e na fenua e rure raiti te fanirau hia ei matiraraa hoi.

Te hoe iriti rau no te Tupuraiti, e faatia te e faimaore e matii.

E faaite hia teienei fanau raa mana na rutu i te Ven, e e nenei hia i roto i te puta vai rau parau a te Peu.

Papeete, te 1 no fepetoare 1866.

POMARE.

Te Tomana no te mau fenua faraoi i Oremiu, te Auvaha o te Emepera i te mau fenua Totaiete,

Cte DE LA RONCIÈRE.

Par arrêté en date du 1er février 1866, le sieur Loguen (Jean-Marie) est nommé pilote pour les passes de Papeuriri et Atimaono.

PARTIE NON OFFICIELLE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Parau faaite.

Te faaite hia te nei te taata tahiti atoa te faaupu haere nei i te vavai e : te ua no ia ratou te ti mai i te mau utaa e au i taua ohipa. Ua haapao na ratou ra, ioaei i te taata te haapao i te mau Afata tahiti. I te ino raa hia 'tu o taua mau peu ra, e horoa mai ia ratou i te parau faaite no te roaa raa 'tu ia ratou, e te hoo o taua mau mea ra, e iriti hia mai ia no roto i te moni e ufuru hia i te o Afata faapao ia ratou ra, ia ape noa 'tu i te mahana e efai hia mai ai ta ratou vavai.

Avis.

Le public est prévenu que la circulation est interrompue sur le pont de Fautaua pour cause de réparations.

Parau faaite.

Te faaite hia nei te taata 'ton e : ua opani hia te haereo o te taata na nia i te oraturu i Fautaua, no te mea te tatai hia nei.

TROUBLES EN IRLANDE. — LES FENIANS.

On écrit de Dublin, le 20 septembre, au *Moniteur* :

Personne n'ignore que de tout temps il a existé en Irlande de nombreuses sociétés secrètes et que, depuis les Irlandais-Unis et la grande rébellion de 1798, jusqu'à la triste échauffourée d'O'Brien en 1848, le pays a été agité par une jacquerie perpétuelle, représentée tour à tour par les Molly-Maguires, les Pied-Nus, les Pieds-Noirs, les Magnies, le Terrystitisme, le Rockétisme, les Garçons-Blancs, les Enfants du Chêne, les Fils de l'Aster, la conspiration du Phénix et cent autres sectes, sans parler des Orangistes, du fibianisme et de la Jeune-Irlande, sociétés politiques et religieuses dont le but et les tendances étaient bien connus. Quant aux premières, elles avaient toutes pour adhérents les paysans poussés par le faim et la misère, et pour armes principales, la constitution de la propriété et l'*absentéisme*.

Le cultivateur irlandais a le grand tort de ne point concentrer à être journalier : il veut être fermier, n'eût-il qu'un acre de terre (moins d'un demi hectare), et, pour obtenir ce petit champ, il s'engage à payer un fermage exorbitant qu'il ne peut acquitter longtemps, ce qui amène son expulsion de vive force de sa misérable cabane. Il est vrai que la non-résidence des grands propriétaires, les nombreux agents et sous-agents, à Londres, à Dublin, au chef-lieu de la province, du comté et de la baronnie, font qu'il s'interpose quelquefois jusqu'à six ou sept intermédiaires entre le maître du sol et celui qui le cultive. Un des grands propriétaires de l'île, le comte de Mountcashel, a porté cette situation à ses parties : « Les quatre cinquièmes du revenu territorial de l'Irlande sont entre les mains des sujets résidant en Angleterre. »

Il y a dans la Grande-Bretagne des descendants des compagnons de Cromwell qui n'ont jamais vieilli les terres enlevées aux catholiques et que leurs ancêtres ont reçues en dot du Protectorat.

Cela est si vrai, et l'absence de non-résidence ont une si grande action sur le pays, que les sociétés secrètes n'ont point d'adeptes et que le paysan est très-heureux là où le propriétaire se montre et affirme lui-même ses terrains, et sur ce point, il faut s'en rapporter aux témoignages des spéculateurs qui ont visité dans le comté de Sligo les magnifiques domaines de lord Palmerston. Malgré ses bonnes fonctions, cet illustre homme d'Etat a toujours fait de fréquents voyages dans ses terres et consacré à leur amélioration comme au bien-être de ses fermiers une part considérable de ses revenus.

Malheureusement, le noble exemple du premier ministre n'est guère suivi, et le paysan, forcé à l'oisiveté, à la misère, à la mendicité, s'affilie à quelque société dont le but chimérique est l'indépendance de l'Irlande, en bien il part pour l'Amérique. Mais qu'il émigre au Canada ou aux Etats-Unis, il emporte toujours un sentiment de haine et de vengeance contre l'Angleterre. C'est ce sentiment qui tient de se manifester de nouveau des deux côtés de l'Atlantique.

Il importe peu de savoir si les Fenians tirent leur nom des Phéniciens qui assaillent peuple d'Irlande, ou de l'oiseau le phénix, symbole, pour eux, de la renaissance ; mêlés à partir certain que cette association éternelle, *Fenian Brotherhood*, a commencé d'exister après la grande famine de 1845, au moment de la fièvre d'émigration, de l'exode, de l'*Irish Exodus*, qui fit monter le nombre des émigrants d'Angleterre pour les Etats-Unis de 82,000 en 1846, à plus de 267,000 en 1851, et porta à 870,000 le chiffre des Irlandais débarqués dans la Fédération durant la période de disette et d'insurrection comprise entre 1846 et 1851. En 1853, la *Verte Erin* envoya aux ports de l'Union 1,500,000 de ses enfants ! Enfin, dans les sept premiers mois de l'année courante, plus de 62,000 Irlandais ont émigré sans espoir de retour. On comprend sans peine ces chiffres lorsqu'on se souvient qu'après avoir organisé en 1853 en Irlande des espèces d'ateliers nationaux pour 10,000 hommes ; après avoir dépensé, en 1847, 250 millions de francs pour nourrir l'ouvrier, l'Angleterre, malgré ses plus sérieux efforts, n'avait pu trouver un remède réel aux maux qui dévoraient ses compatriotes.

En peu d'années la population de l'Irlande, qui dépassait 8 millions d'âmes, est tombée au-dessous de 5 millions, et d'un autre côté, surtout depuis la dernière guerre, la population d'origine irlandaise aux Etats-Unis (nous laissons à part le Canada) ne peut être évaluée à moins de 4 millions.

C'est dans cette masse formidable qu'un pris naissance et que se recrutent les Fenians, qui admettent, du reste, dans leur société tous ceux qui veulent en faire partie, sans distinction d'âge, de sexe et de nationalité. Leur but est la foi politique et social : ils veulent arracher l'Irlande à l'Angleterre, la constituer en république, détruire les grandes propriétés actuelles et établir le partage des terres. A cet effet, ils ont réuni des fonds, tous des retraites, réé une sorte d'organisation militaire avec des officiers et soldats licenciés des armées fédérales et confédérées et envoyé des agents en Irlande et en Angleterre, spécialement à Dublin, Cork, Manchester et Liverpool. Dans un meeting présidé, le 25 juillet dernier, à New York, par le colonel O'Mahony, l'assistance constatait avec joie de reconquérir la mère-patrie.

Aux Etats-Unis, ces faits étaient de notoriété publique et le gouvernement lui-même les avait signalés. Ici ils n'étaient connus que par un petit nombre de personnes, et les excitations du journal fenian *Irish People* semblaient ne trouver qu'un faible écho, lorsque tout à coup la Gazette officielle du 16 au soir publia une proclamation

Archives PF-Messager-10/02/1866

qui vide, paraît Wodehouse, annonçant que certaines personnes, [illegible] grande de Fenians, conspirant contre l'autorité de la reine en Irlande, [illegible] le nommé John Stephens comme un chef [illegible] Stephens aurait une récompense de 2000 livres sterling à qui livrerait ses hommes, et rappelait que quiconque le cacherait ou l'aiderait à s'évader se rendrait coupable de haute trahison. Dès la veille, à l'entrée de la nuit, la police était rendue par du Parlement aux bureaux de l'*Irish People*, on avait brisé les portes dont l'ouverture lui était refusée et tout conduit prisonniers au château une dizaine de personnes que l'on dit ne pas être les compagnons de l'aventurier. On avait déjà le 1 mars et le 1 juillet 1848 à l'égard des journaux la *Nation* et le *Pilote*.

Le même soir, une autre proclamation de lord Wodehouse ordonnait, dans le comté de Cork, des mesures semblables à celles qu'entraîne l'état de siège sur le continent et investissait le lord-lieutenant du comté, lord Bryan, de tous les pouvoirs nécessaires pour augmenter la force des constables, saisir toutes les armes et munir ceux qui en conserveraient, dans le cas. Une récompense de deux cents livres était offerte pour la capture du nommé Geary, et de nombreuses arrestations étaient simultanément opérées à Clonmel, Carnmorrie, Nenagh, Cashel, Tipperary et divers autres lieux. Parmi les prisonniers il y a des paysans, des tonneliers, des tailleurs, des clercs de notaire, des commis marchands et des employés de toutes professions. Des dépositions de certains témoins à ensuite que, sur plusieurs points, des réfractaires ont été surpris le livrant au maniement des armes.

Ce fait n'a rien d'étonnant pour nous. Le 18 mars de l'année dernière, la cour de justice siégeant à Cork a condamné à douze et quinze années prison plusieurs jeunes gens qui, sous la direction du célèbre vieux Dr Ryan-Lime pour le vice-roi d'Irlande, avaient tellement pratiqué tous les exercices militaires. Le magistrat, M. Keogh, avait reconnu qu'à Blarney, localité près de Cork, des bandes armées, s'élevant jusqu'à *six cents hommes*, avaient librement exécuté des feuilles, des déploiements, des marches et des contre-marches à travers les prés.

Les ennêtes d'aujourd'hui ne sont plus destinés à l'Amérique. Des hommes premiers ministres, le vice-roi et le Parlement, les plus énergiques : Farmer royale stationnée en Irlande est nombreuse et bien disciplinée, et l'escadre cuirassée est mouillée dans la baie de Bantry.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

Il y avait fête dernièrement à Verzenay, l'un des vignobles les plus renommés des environs de Reims, et dont les produits sont recherchés par nos gourmets, pour la délicatesse des grappes de raisins. Tout le monde connaît les noms de veuve Clicquot-Werlé, Roederer et Moët-Chandon, les trois illustrations rémoises, mais les ceux de parfaites les vendangeurs de Verzenay. Cette année (1865) à été exceptionnelle pour l'abondance et la qualité. Quand on songe que Verzenay en comptait 90 de population de 1841 et 1851 et qu'il faut une idée de la joie des habitants en présence d'une récolte qui a quadruplé pour un simultanément opérée à Clamart, Carmorrie, Nenagh, Cashel, Tipperary et divers autres lieux. Parmi les prisonniers,

il y a que ce pays, où les dames tout ten petit cœur d'or, un

Et la jeune fille, mal accoutrée, vit alors en rêvant de la maison aux persiennes vertes et de son petit jardin couvert de fleurs sur lesquelles voltigeaient des jolis papillons bleus.

Le soir, au retour de la fabrique, elle trouva sur son petit lit une magnifique poupée, et à la vue d'elle poussa un cri de joie.

— C'est son cadeau que je le fais à mon tour, dit le père.

— Et la maison ?

— Elle est achetée.

— Les persiennes sont vertes ?

— Vertes, — comme l'espérance.

— Y a-t-il bien des fleurs dans le jardin ?

— Toutes celles que l'on peut y faire croître.

— Et les papillons ?

— Ils ont, — comme l'espérance.

Et cette nuit-là encore la naïve enfant dormit heureuse à côté de son père.

Le lendemain, c'était un dimanche, elle racontait à ses petites voisines comme quoi on se pouvait plus sur la petite Saint-Vincent, elle avait dit comment beaucoup d'argent que son père avait employé à l'achat d'une maison et de cette belle poupée. Mais les petites voisines se mirent à rire, et les mamans lui expliquèrent qu'avant d'avoir du quoi acheter la moindre bicoque il lui faudrait économiser le passage du pont au moins pendant cent ans.

Elle rentra toute pleureuse et demanda au père Valous si c'est bien vrai ce que venaient de lui dire les vilaines voisines.

— Pourquoi pleurer ? mon petit ange, non ! — Pour avoir une maison, il faut au moins 4,000 ou 5,000 francs, c'est-à-dire plus de deux cents fois ce que tu m'as remis. Mais les pouces ne restent pas si cher, j'aidons pensé à tout d'abord, nous verrons après pour moi.

Cette déception blessa la jeune fille rêveuse, et son petit cerveau se livra à un grand travail de réflexion.

— Je n'ai plus à la fabrique, se dit-elle, et je veux trouver un moyen où l'on gagne plus de 40 centimes par jour. Il doit y en avoir.

Un jour de grande fête, le père Valous mena sa fille à la *comédie*. Ce genre de spectacle l'étonna beaucoup. Elle accablait son père de questions.

— Est ce qu'on les paie ceux qui s'habillent si bien et qui disent de belles choses ?

— Mais certainement, ma fille.

— Cher ?

— Cela dépend... 100 francs, 200 francs par mois.

— C'est beaucoup.

— Mais j'ai entendu dire que lorsqu'ils sont à Paris, ils étaient payés bien plus cher.

— Ah !...

— Oui ; on m'a assuré qu'il y en a qui gagnent de 20,00 à 30,000 francs.

— Oh ! mon Dieu ! cela doit faire bien de l'argent !...

— Dam ! oui ; Mlle Rachel, une tragédienne qui est venue jouer l'an dernier ici...

— Oui, on en a parlé à la fabrique.

— Eh bien ! j'ai lu sur le journal qu'on lui donnait 1,000 francs fois ses soirées.

— Mille francs, père !... Mais elle doit être bien riche alors !...

— Et chez elle elle doit, elle se dit :

— Je serai actrice, et papa aura sa maison.

Et elle rêva.

M. Richard Witton est maire de la Guillotière. Il est non seulement l'administrateur, mais aussi le bienfaiteur de cette jovialité ouvrière. Ambitieux d'une ambition généreuse, il travaille sans cesse à l'amélioration morale et matérielle de la classe laborieuse. Près de l'avenue du Château, il a mis à la disposition de ces ouvriers certains qui vide par parcelles aux conditions les plus faciles. Il a récemment le propriétaire, et petite aux ouvriers.

Le monde capital sous le bonnet et ange protection s'augmente dans les mains de l'ouvrier, qui, après quelques années, devient propriétaire d'une maisonnette qui l'abrite et d'un jardin qui le fait vivre. Aussi le nom de Richard Witton est-il vénéré à la Guillotière. Cet homme de bien est le soutien de pauvre, l'ami et le conseiller du travailleur. C'est la véritable citoyen, le patriote sincère et fervent accepton du mot.

Il y a cinq ou six ans, il reçut la visite d'une jeune dame mise avec distinction et qui venait vers lui pour traiter de l'acquisition d'un terrain sur lequel elle avait l'intention de faire bâtir une maison... avec des persiennes vertes.

On se rendit chez le notaire.

— Le nom de l'acquéreur ? demanda M. Richard Witton.

— François Valous, répondit la jeune dame.

Mais la réalisation de son rêve ne fut point la suprême et dernière joie du père Valous. Un jour on le fit venir à Paris et on le conduisit dans une belle église tendue de velours, garnie de tapis, étincelante de lumières : il y avait foule. Des hommes d'élite, des supérieures artistiques et littéraires étaient là. Le violon d'Herman Ostrinski les dans, l'orgue résolutions sous la voûte, des voix magnifiques se faisaient entendre.

— Mais, se pare-t-il, ne demanquait rien de tout cela ; il était si ravi qu'il en avait des larmes plein les yeux.

C'était sa fille qui se marait.

— Et ? — Et ?

— Il y a deux mois, un soir, une dépêche de Lyon arrivait à Paris ; mais la dépêche ne se rendit chez Mlle Valous, elle, mais au Théâtre-Français. La personne à qui elle était adressée la lut et tomba évanouie. Un véritable évanouissement comme il s'en faulle quelquefois au théâtre.

— Cette dépêche, cependant, ne contenait qu'une phrase, mais une de ces phrases terribles qui brisent le cœur et renversent le corps.

« Le père Valous se meurt ! »

On lisait sur l'enveloppe : « A Madame Victoria Lafontaine, sociétaire de la Comédie-Française. »

Hélas ! le père Valous est mort. Les persiennes vertes sont basses et la maison de la rue du Château est vide, elle, aussi.

Si j'étais riche j'achèterais ce jardin et cette maison vertes ; il me semble que ce séjour me porterait bonheur et que j'y vivrais en honnête homme.

ANGELO DE SOAR.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE PAPEETE.

Marchandises importées et exportées du 28 janvier au 8 Février 1866.

IMPORTATIONS.

Par le goel. du Protect. *Peugeot.* — A. Hart, 25 ton. bulle de coco, 620 bâtonnets, 300 bâtonnets, 1,200 bâtonnets, 2,500 bâtonnets, 2,500

MARCHÉ DE PAPEÊTE.

Ventes opérées sur la place du marché, du vendredi 2 au jeudi 8 février 1866 inclus.

Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.	Denrées.	Quantité.	Prix de l'unité.	Total.
		F. c.	F. c.			F. c.	F. c.
Pain (1).	1400 lib.	80	1,120	*Report.*			6,092
	... id.	...	...	Choux	38 pots	50	19
	... id.	...	...	Igames	40 id.	...	40
Porc de bœuf.	1520 id.	1 50	2,280	Taro	70 id.	1	70
	... id.	...	...	Patates	21 id.	1	21
Porc.	1200 id.	1 50	1,800	Maïs	100 id.	1	100
Veau	130 id.	2	260	Fennes	20 id.	1	20
Mouton	84 id.	2	168	Auberge	46 id.	50	8
Poissons.				Fei	300 id.	1	300
Crois	860 pari.	1	860	*Fruits.*			
Carpes	130 id.	1	130	Cacos	88 pots	50	44
Légumes.				Poire	50 id.	1	50
Salade	30 id.	50	15	Oranges	20 id.	1	20
Carotte	34 id.	50	17	Bananes	48 id.	1	48
Oignons	22 id.	50	11	Ananas	24 pots	1	24
Navets	22 id.	50	11				
A reporter			6,092	Total			7,765

(1) Au marché et chez les boulangers et les bouchers.

État des bateaux abattus à Papeete, du vendredi 2 au jeudi 8 février 1866 inclus.

Jours.	Noms des bateaux.	Noms des bouchers.	Marques.	Propriétaires.	Résidences.
2 février.	Bœuf.	Georget.	Oreille droite.	Hort.	Moorea.
3	Bœuf.	id.	id.	id.	id.
4	Bœuf.	id.	id.	id.	id.
6	Bœuf.	id.	id.	id.	id.
7	Bœuf.	id.	id.	id.	id.
7	Bœuf.	id.	id.	id.	id.
7	Bœuf.	id.	id.	id.	id.

En vente au bureau de la Poste :

PORTULAN DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Nouvelle édition.

RENSEIGNEMENTS DESCRIPTIFS SUR LES COTES, LES VENTS, LES COURANTS, etc.,

AUX ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Prix : 1 franc.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ.

Tribunal de première instance.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

Le Tribunal de première instance, ayant à connaître des délits de chasse et de pêche dans la rade de Papeete, a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur Jean-Louis Pereira, voiturier, demeurant à Papeete, prévenu d'avoir, dans la matinée du deux janvier dernier, tenu un filet dans la rade, d'une part ;

Et Antoine Moretenhout, logeur, d'autre part ;

Ouï le Procureur du Roi en ses réquisitions et conclusions ;

Ouï le prévenu et le plaignant en leurs moyens et conclusions ;

Ouï les témoins cités à la requête du Procureur du Roi ;

Ouï le prévenu en ses moyens de défense ;

Ouï le plaignant en ses moyens et conclusions ;

Ouï le Procureur du Roi en ses réquisitions et conclusions ;

Considérant que le prévenu n'était pas à la pêche, mais qu'il était occupé à son propriété et dont on poursuivait les auteurs, et que, par un sentiment de haine, il cherchait à nuire à la propriété, faisant partie de la succession de Moretenhout dans le vol ;

Considérant que le prévenu reconnaît, d'ailleurs, qu'il a tendu des filets, que, par un sentiment de haine, il cherchait à nuire à la propriété, faisant partie de la succession de Moretenhout dans le vol ;

Que, d'ailleurs,